

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

DELIBERATION n° 96-16 du 4 octobre 1996

RELATIVE AUX TAUX DES PRETS DE L'AGENCE
POUR LE QUATRIEME TRIMESTRE 1996

Le Conseil d'Administration

- Vu la délibération n° 91-12 approuvant le VIème programme de l'Agence pour la période 1992-1996.
- Vu la délibération n° 96-08 approuvant le VIIème programme de l'Agence pour la période 1996-2001.

Délibère

ARTICLE 1er

A titre dérogatoire, compte-tenu des nouvelles règles du « VIIème programme » et pour le quatrième trimestre 1996, les prêts accordés par l'Agence aux usagers de l'eau seront consentis sans frais de dossier et à taux nul.

ARTICLE 2

La durée des prêts correspondants demeure inchangée par rapport aux spécifications du VIème programme ainsi que les règles et procédures d'attribution.

ARTICLE 3

Ces dispositions prennent effet, le cas échéant de manière rétroactive, au 1er octobre 1996.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT

Le Président
du Conseil d'Administration



Joël THORAVAL